

# La lettre ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES | OCTOBRE - NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2023 | N° 199



## Évolution de la gouvernance de l'ASF

Solenne Lepage succède à Françoise Palle-Guillabert comme délégué général de l'ASF

L'activité des établissements spécialisés  
au cours des neuf premiers mois de 2023

L'ASF au salon « Paris pour l'emploi »

EUF : Rencontre des décideurs européens

## 06 Publication

**L'activité des établissements spécialisés au cours des neuf premiers mois de 2023**

Évolution disparate de l'activité

**Observatoire des signaux faibles**

## 10 Dossier spécial

**Congrès Eurofinas/Leaseurope à Vienne**

## 21 Actualité

**EUF : Rencontre des décideurs européens**

Bruxelles le 15 novembre

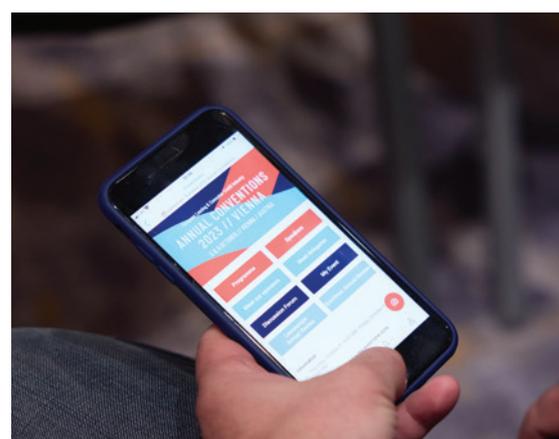
**L'ASF au Salon « Paris pour l'emploi »**

## 24 Vie de l'ASF

**Actualité des Commissions**

**ASFFOR**

Stages proposés par l'ASFFOR





# VU DANS LA PRESSE

**Option  
Finance**

**2 octobre 2023**

Credit management - Tensions sur le front des délais de paiement

**LesEchos**

**19 octobre 2023**

Le paiement fractionné bientôt mieux encadré

**19 octobre 2023**

La location avec option d'achat va être soumise à des règles plus strictes

**LesEchos**

**21 octobre 2023**

Voiture électrique à 100 euros par mois quel sera le montant de la subvention de l'État?

**LA  
TRIBUNE**

*La*  
**Correspondance  
économique**

**24 octobre 2023**

L'ASF a alerté de nouveau, dans son Observatoire des signaux faibles, sur la dégradation de la situation des entreprises et des ménages

**14 novembre 2023**

Automobile si vous voulez acheter en LOA c'est maintenant

**Capital**

**AFP**

**15 novembre 2023**

Les prêts personnels de nouveau en chute libre au troisième trimestre selon l'ASF

## L'AGENDA DE L'ASF

**5 et 6 octobre** : Congrès conjoint Eurofinas et Leaseurope, les associations européennes du crédit à la consommation et du leasing, à Vienne en Autriche (cf. dossier spécial pages 10 à 20).

**25 octobre** : L'ASF rencontre des députés européens lors du « *European SME Day* » organisé par la CPME à Bruxelles.

**15 novembre** : Rencontre avec des décideurs européens organisée à Bruxelles par l'association européenne d'affacturage (EUF) (cf. article page 21).

**21 novembre** : Réunion à Paris, à l'invitation de l'ASF, du Legal Affairs Committee (LAC) de Leaseurope.

**22 novembre** : Réunion à Paris, à l'ASF, du Legal and Policy Committee (LPC) d'Eurofinas.

**23 et 24 novembre** : Salon « *Paris pour l'emploi* », l'ASF a tenu un stand pour présenter et valoriser ses métiers spécialisés notamment vis-à-vis des jeunes (cf. article page 23).

**30 novembre** : Board d'Eurofinas, association européenne du crédit à la consommation.



**FRÉDÉRIC JACOB-PERON**  
*Président de l'ASF*

## édito

Ce mois de janvier est l'occasion de dresser le bilan d'une année 2023 marquée par une conjoncture dégradée et un environnement incertain dans lequel les adhérents de l'ASF ont déployé tous leurs efforts pour assurer le financement de l'économie réelle.

Dans un contexte marqué par la poursuite de la hausse des taux d'intérêt et donc des coûts de refinancement, la persistance d'un niveau d'inflation élevé et l'accentuation des tensions géopolitiques, nos adhérents ont une nouvelle fois démontré leur agilité opérationnelle et leur solidité. Ils ont répondu aux besoins de financement des acteurs économiques tout en s'engageant dans les mutations structurelles de l'économie et de la société.

En effet, les adhérents de l'ASF ont un rôle essentiel et très opérationnel dans le financement de la transition écologique, au cœur des préoccupations de tous, et la digitalisation, source de leadership et de croissance pour la France et l'Union européenne.





Solenne Lepage succède à Françoise Palle-Guillabert comme délégué général de l'ASF

## En 2024, l'ASF va voir sa gouvernance évoluer.

**Françoise Palle-Guillabert**, délégué général de l'ASF, a fait valoir ses droits après plus de 15 ans à l'ASF. On retiendra à son actif un grand nombre de succès.

J'en cite ici quelques-uns de façon non exhaustive : une prise de poste pendant la crise financière de 2008, la création du statut de société de financement en 2013 - un statut désormais adopté par 150 entreprises -, la montée en puissance de la représentation de l'ASF au niveau européen avec notamment l'organisation d'un Conseil annuel à Bruxelles, la création de deux produits proposés par l'ASF pour soutenir la trésorerie des entreprises durant la crise Covid en concertation avec le gouvernement (le financement de commandes en affacturage et la cession-bail), la reconnaissance des métiers de financement spécialisé dans le règlement européen transposant Bâle III avec notamment des spécificités prévues pour l'affacturage et le crédit-bail dans CRR3, la création de l'Observatoire des signaux faibles...

***Je tiens à la remercier au nom de tous les adhérents de l'ASF pour son engagement au cours de toutes ces années et l'énergie qu'elle a déployée pour défendre et promouvoir nos intérêts.***

**Solenne Lepage** lui succède à compter du 15 janvier. Son parcours au sein du ministère de l'Economie et des Finances, à la Direction générale du Trésor et à l'Agence des participations de l'État, puis auprès de la Fédération bancaire française ces cinq dernières années, lui confère une connaissance très fine des institutions, des acteurs financiers et des différents enjeux économiques. Elle a tous les atouts pour représenter avec engagement et efficacité les adhérents de l'ASF.

***Je lui souhaite en notre nom à tous la bienvenue, et beaucoup de réussite à la tête de notre Association.***

Forte de sa gouvernance et de ses équipes engagées, l'ASF continuera, en 2024, à se positionner en partenaire auprès de ses adhérents, pour les soutenir et les représenter avec détermination. Dans une conjoncture qui devrait rester difficile, les adhérents de l'ASF peuvent compter sur l'Association pour continuer à relever les défis qui s'offrent à eux et poursuivre leur mutation avec agilité et dynamisme, au service d'une économie durable.

**Je vous souhaite  
à toutes et tous  
le meilleur  
pour 2024 !**

## L'activité des établissements spécialisés au cours des neuf premiers mois de 2023

### Évolution disparate de l'activité



écrit par

Ndèye Marème Diagne, Chargée d'études

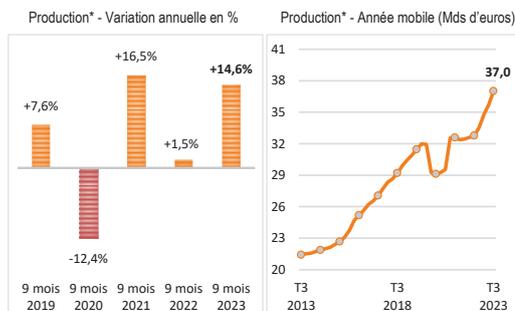
Au cours des neuf premiers mois de 2023, la relative bonne tenue des financements des entreprises contraste avec la dégradation du marché du crédit à la consommation, contraint par l'usure.

## LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS

Les financements locatifs d'équipement :

**Le marché reprend de l'élan**

**+14,6%**

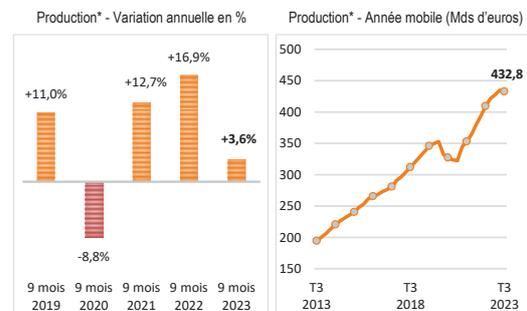


\* Données trimestrielles

L'affacturage :

**Un niveau d'activité élevé malgré un net ralentissement**

**+3,6%**



\* Données trimestrielles

La reprise des **financements locatifs** destinés à l'équipement des entreprises et des professionnels continue de gagner en vigueur : après une nette hausse de +13,5% au premier semestre, les nouveaux investissements augmentent significativement de **+16,9%** au troisième trimestre 2023 à **9 Mds d'euros**. Ainsi, sur l'ensemble des neuf premiers mois de l'année, la production des établissements spécialisés atteint un montant de **27,3 Mds d'euros**, en progression de **+14,6%** par rapport à la même période de 2022.

Dans le détail, avec une hausse de +14,6% sur les neuf premiers mois de 2023, le montant des opérations de location avec option d'achat s'établit à 17 Mds d'euros, dont 13,7 Mds d'euros de **crédit-bail mobilier stricto sensu**<sup>1</sup> (+11,7%). Dans le même temps, la location sans option d'achat enregistre une croissance identique de +14,6% à 10,4 Mds d'euros. Au sein de ces opérations, la location longue durée est en forte progression (+21% à 5,8 Mds d'euros), tandis que la hausse demeure plus mesurée pour la location financière (+7,6% à 4,6 Mds d'euros).

En sus de ces financements locatifs, les établissements spécialisés de l'ASF ont aussi octroyé, au cours des neuf premiers mois de 2023, des financements sous forme de crédits d'équipement classiques, en net recul de -17,7% à 2,6 Mds d'euros.

Après avoir connu de vives croissances au cours des années précédentes, le marché de **l'affacturage** s'inscrit dans la continuité de la phase de ralentissement amorcée en début d'année. En effet, après une hausse mesurée de +6,4% au premier semestre 2023, l'activité des facteurs fait une légère incursion en territoire négatif au cours du troisième trimestre : **-2% à 100 Mds d'euros**.

Ce faisant, avec **316,7 Mds d'euros**, la progression d'ensemble est ramenée à **+3,6%** à l'échelle des neuf premiers mois de 2023.

Malgré ce relâchement, le niveau d'activité, comme l'illustre la courbe ci-dessus, demeure élevé puisqu'à fin septembre, la production cumulée des quatre derniers trimestres atteint **432,8 Mds d'euros**, en augmentation de **+25%** par rapport à la même période de 2019 (période pré-Covid).

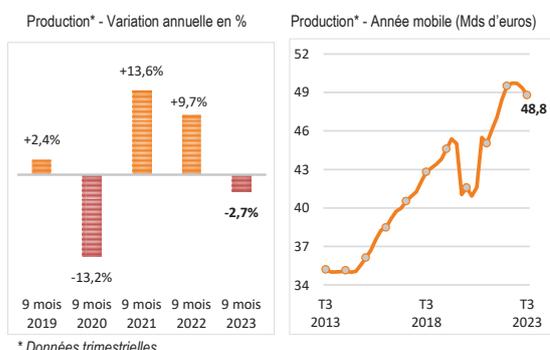
<sup>1</sup> Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

## LE FINANCEMENT DES PARTICULIERS

### Le crédit à la consommation<sup>2</sup> :

#### Détérioration du marché

**-2,7%**



La conjoncture reste délicate pour le marché du crédit à la consommation. En effet, sous l'impact conjugué de l'effondrement continu des prêts personnels et de l'essoufflement de certains autres produits durant l'été 2023, la baisse d'activité entamée en début d'année s'est poursuivie voire accentuée au troisième trimestre : **-4,7%** par rapport à l'été 2022 (**11,8 Mds d'euros**). Ainsi, sur l'ensemble des neuf premiers mois de 2023, le marché accuse globalement un retard de **-2,7%** à **36,1 Mds d'euros**.

Les évolutions diffèrent selon le secteur :

- La situation ne s'arrange pas pour les **prêts personnels** qui, avec **2,6 Mds d'euros**, dévissent de **-25,5%** au troisième trimestre. Sur l'ensemble des neuf premiers mois, le montant des prêts personnels accordés par les établissements spécialisés s'élève seulement à **8 Mds d'euros**, soit une chute d'activité de **-26,3%** par rapport à la même période de 2022.
- Pour sa part, le **crédit renouvelable** affiche une croissance ralentie de **+2,9%** au troisième trimestre (**2,7 Mds d'euros**). Ayant connu un premier semestre plus favorable (+7,7%), les nouvelles utilisations enregistrent une augmentation de **+6%** en moyenne sur les neuf premiers mois de 2023 avec **7,9 Mds d'euros**.
- De même, on observe une décélération pour les financements de **voitures particulières neuves** qui, avec **2,3 Mds d'euros**, progressent de **+2,4%** au troisième trimestre, après +10,3% au cours de la première moitié de l'année. Ainsi, les financements enregistrent une hausse de **+7,7%** en moyenne sur les neuf premiers mois de 2023, pour un montant de **7,4 Mds d'euros**. Cette performance d'ensemble masque cependant des divergences selon le mode de financement. En effet, si les opérations de LOA (Location avec Option d'Achat), majoritaires avec 6,4 Mds d'euros, s'inscrivent en hausse de +9,6% par rapport aux

neuf premiers mois de 2022, la situation est tout autre pour les prêts affectés qui reculent de **-2,9%** à **1 Md d'euros**.

- Après un sensible ralentissement au printemps, les financements d'**automobiles d'occasion** se contractent légèrement de **-1,8%** au troisième trimestre avec **1,4 Md d'euros**. Ayant bénéficié de meilleurs résultats au premier semestre (+6,5%), ces financements enregistrent une progression moyenne de **+3,8%** sur les neuf premiers mois de 2023 (**4,4 Mds d'euros**). Dans le détail, avec 1,2 Md d'euros, les opérations de LOA augmentent de +6,9% par rapport aux neuf premiers mois de 2022, tandis qu'il s'agit d'une moindre hausse pour les prêts affectés qui progressent de +2,8% à 3,3 Mds d'euros.
- En ce qui concerne les financements affectés à l'**amélioration de l'habitat et aux biens d'équipement du foyer**, la dégradation de l'activité s'est accentuée durant l'été : avec un montant de **1,3 Md d'euros**, la production accuse un retard de **-4,8%** par rapport au troisième trimestre 2022. A l'échelle des neuf premiers mois de 2023, les financements ressortent en léger recul de **-0,9%** à **4,1 Mds d'euros**.
- A l'inverse, on observe une montée des prêts affectés **aux autres biens ou services** (bateaux de plaisance, voyages de loisirs, deux-roues, ...), quoique ralentie au troisième trimestre : **+6,1%** à **1 Md d'euros**. Avec un premier semestre plus dynamique, ces financements affichent, sur l'ensemble des neuf premiers mois, une nette croissance de **+10,6%** à **3 Mds d'euros**.
- A ces financements s'ajoutent des **opérations de location sans option d'achat**<sup>3</sup> auprès des particuliers, dont la production a doublé par rapport aux neuf premiers mois de 2022 : **+100%** à **1 Md d'euros**.

<sup>2</sup> Chiffres définitifs. Contrairement aux enquêtes mensuelles sur le crédit à la consommation, le suivi trimestriel de l'activité prend en compte les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.

<sup>3</sup> Location sans option d'achat d'automobiles pour la quasi-totalité.

## L'activité des établissements spécialisés au cours des neuf premiers mois de 2023

# DONNÉES CHIFFRÉES

<b>PRODUCTION (Montants en millions d'euros)</b> <i>. Crédit : montant des nouveaux crédits distribués (hors agios)</i> <i>. Location : montant des investissements nouveaux (HT)</i>	3 <sup>ème</sup> trimestre 2022*	3 <sup>ème</sup> trimestre 2023	Variation 2023 / 2022	9 premiers mois 2022	9 premiers mois 2023	Variation 2023 / 2022
<b>. Equipement des entreprises et des professionnels</b>	<b>8 712</b>	<b>9 737</b>	<b>+11,8%</b>	<b>27 001</b>	<b>29 926</b>	<b>+10,8%</b>
. Financements par crédit classique (1)	1 046	773	-26,1%	3 155	2 597	-17,7%
. Financements par location de matériels	7 667	8 964	+16,9%	23 847	27 329	+14,6%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (2)	4 875	5 600	+14,9%	14 817	16 977	+14,6%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	3 991	4 505	+12,9%	12 232	13 661	+11,7%
. Autres opérations de LOA (2) (voitures particulières)	884	1 095	+23,9%	2 585	3 316	+28,3%
. Location sans option d'achat (3) (4)	2 792	3 364	+20,5%	9 030	10 352	+14,6%
. Location financière	1 398	1 450	+3,7%	4 276	4 602	+7,6%
. Location longue durée	1 394	1 914	+37,3%	4 753	5 751	+21,0%
<b>. Equipement des particuliers (5)</b>	<b>12 349</b>	<b>11 774</b>	<b>-4,7%</b>	<b>37 142</b>	<b>36 135</b>	<b>-2,7%</b>
. Financements par crédit classique	9 811	8 874	-9,5%	29 354	27 252	-7,2%
. Crédits affectés	3 693	3 571	-3,3%	11 091	11 395	+2,7%
. Automobiles neuves	338	286	-15,6%	1 024	994	-2,9%
. Automobiles d'occasion	1 068	1 009	-5,5%	3 178	3 266	+2,8%
. Amélioration de l'habitat et biens d'équipement du foyer (6)	1 370	1 305	-4,8%	4 183	4 144	-0,9%
. Autres biens ou services (7)	917	972	+6,1%	2 705	2 992	+10,6%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	2 627	2 703	+2,9%	7 408	7 853	+6,0%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	3 491	2 599	-25,5%	10 855	8 004	-26,3%
. Financements par location	2 539	2 900	+14,2%	7 788	8 883	+14,1%
. Location avec option d'achat	2 377	2 498	+5,1%	7 294	7 896	+8,2%
. Automobiles neuves	1 922	2 029	+5,6%	5 841	6 401	+9,6%
. Automobiles d'occasion	328	362	+10,3%	1 079	1 153	+6,9%
. Autres biens (8)	127	107	-15,2%	374	341	-8,8%
. Location sans option d'achat (9)	162	402	+147,9%	494	987	+100,0%
<b>. Affacturage (10)</b>	<b>101 990</b>	<b>99 985</b>	<b>-2,0%</b>	<b>305 751</b>	<b>316 722</b>	<b>+3,6%</b>

\* Les chiffres concernant 2022 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 30 septembre 2023. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Financements de biens d'équipement et autres financements directs aux entreprises, hors financements de concessionnaires (financements de stocks, de véhicules de démonstration, autres financements à court terme).

(2) LOA : Location avec Option d'Achat.

(3) **NB** : Il s'agit de l'activité consolidée des établissements spécialisés (sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés, banques spécialisées) adhérents de l'ASF et des sociétés commerciales spécialisées de droit commun, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(4) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les **opérations de location financière** sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.
- Les **opérations de longue durée** sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(5) Contrairement aux enquêtes mensuelles sur le crédit à la consommation, le suivi trimestriel de l'activité prend en compte les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.

(6) Electroménager, équipement multimédia, meubles, etc.

(7) Deux-roues, véhicules de loisirs, accessoires automobile, bateaux de plaisance, voyages de loisirs, divers.

(8) Bateaux de plaisance et divers.

(9) Location sans option d'achat d'automobiles pour la quasi-totalité.

(10) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

# OBSERVATOIRE DE SIGNAUX FAIBLES

OCTOBRE  
2023

## Dégradation de la situation des entreprises et des ménages

### Crédit à la consommation : financement des projets des ménages

- La demande de crédit de trésorerie reste soutenue mais la qualité de la demande s'effrite.
- Les règles d'octroi de crédits se resserrent.
- Les premiers impayés augmentent ainsi que le nombre de clients inscrits au FICP, après trois échéances impayées.



### Crédit-bail mobilier : financement des investissements des entreprises

- Augmentation des premiers impayés ainsi que des demandes de report de remboursement ou de réaménagement.
- Hausse des procédures amiables et des défaillances d'entreprises.



### Affacturation : financement de la trésorerie des entreprises

- Le nombre de clients continue d'augmenter. Cependant, la hausse du volume de factures achetées est freinée par le ralentissement de la croissance économique.
- Les tirages sur les lignes de financement disponibles poursuivent leur légère progression.
- Les délais de paiement au factor restent orientés à la hausse.



### Cautions et garanties : soutien aux crédits d'investissement des entreprises et des ménages

- Pour les entreprises et les professionnels, la situation d'ensemble se dégrade avec des décaissements des cautions appelées en augmentation.
- Pour les ménages, les difficultés d'accès au crédit à l'habitat impactent directement l'activité des cautions en 2023.



Les tendances relevées par l'Observatoire des signaux faibles, indicateurs expérimentaux, sont issues d'une enquête menée auprès d'un large échantillon d'adhérents de l'ASF au cours des trois derniers mois.

Les adhérents de l'ASF proposent des solutions de financements aux entreprises (crédit-bail, Sofergie et affacturation) et aux ménages (crédit à la consommation et à l'habitat). Ils offrent également une gamme de services financiers (cautions), de services d'investissement et de titrisation. Ils financent près de 20 % des crédits au secteur privé.

**ASF**  
ASSOCIATION FRANÇAISE  
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

# DOSSIER SPÉCIAL

# CONGRÈS EUROFINAS/LEASEUROPE VIENNE 2023

Le congrès organisé conjointement par les associations européennes du crédit à la consommation et du leasing, Eurofinas et Leaseurope, s'est tenu les 5 et 6 octobre, à Vienne, en Autriche. Les 400 professionnels présents se sont retrouvés et ont échangé sur l'actualité et les enjeux de leur secteur d'activité.

écrit par



Yves-Marie Legrand  
Délégué général adjoint



Petya Nikolova  
Chargée d'études



Cyril Robin  
Chargé d'études

## LEASEUROPE

### LE LEASING EN EUROPE ET AU-DELÀ : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Intervention et animation de **Peter-Jan Bentein**, Secretary General, NVL Leasing

Panel de la table ronde :

**Bart Beekers**, Deputy CEO, Arval,  
**Georg Hansjürgens**, CEO, Deutsche Leasing,  
**Berno Kleinherenbrink**, Group Deputy CEO,  
ALD Automotive - Leaseplan,  
**Michael Rothe**, President & CEO, Canadian  
Finance & Leasing Association,  
**Alexander Schmadecker**, CEO, Raiffeisen Leasing,  
**Khaled Shahbo**, Senior Vice President Europe,  
Enterprise Rent-a-car

Depuis plusieurs années déjà, les leaders européens du leasing et de la location de véhicules doivent gérer leurs activités en relevant des défis sans précédent : soutenir la transition vers une économie européenne durable, faire face à une inflation élevée et à une incertitude économique toujours forte liée notamment au conflit entre la Russie et l'Ukraine (coût énergétique, rupture des approvisionnements, délais de livraison) et plus récemment encore au conflit israélo-palestinien au Proche-Orient.



Dans ce contexte, les leaders de l'industrie européenne du leasing et de la location automobile ont partagé leur analyse de l'état des marchés à l'occasion de la présentation des statistiques européennes 2022.

**En 2022, l'Europe reste un leader mondial avec 404 milliards d'euros de production (+5,8% par rapport à 2021) derrière les Etats-Unis (518 milliards d'euros, +6,8% par rapport à 2021) mais devant la Chine (364 milliards d'euros, -3,9% par rapport à 2021).** A noter que c'est la première fois que la profession observe une décroissance de la production en Chine.

Viennent ensuite le Japon (31 milliards d'euros, +2,2 % par rapport à 2021<sup>1</sup>) qui précède le Canada (28 milliards d'euros, +10,0 % par rapport à 2021) et l'Australie (24 milliards d'euros, +0,1 % par rapport à 2021). Le panel se félicite de la bonne tenue du marché mondial du leasing et de la place du marché européen dans cette compétition.

**En Europe, sur un total de 404 milliards d'euros de production en 2022 (+5,8 %), le leasing immobilier représente près de 12 milliards d'euros (3 % de l'ensemble et un taux de croissance de 1,8 %) tandis que le leasing mobilier atteint 392 milliards d'euros (plus de 97 % de l'ensemble et un taux de progression de 5,9 %).**

Parmi les actifs financés en 2022 en leasing mobilier, l'automobile confirme son leadership avec près de 71 % du total (53 % de véhicules légers ; 18 % véhicules utilitaires légers) avec un besoin croissant de flexibilité dans les contrats de véhicules et de flottes.

En 2022 la plupart des catégories d'actifs montrent des performances positives. Les secteurs des équipements industriels (machines-outils : +7,9 %), des technologies de la communication et de l'information (ICT : +7,9 %), de l'automobile (véhicules utilitaires légers : +6,8 % ; véhicules légers +5,6 %) ainsi que les actifs à forte valeur ajoutée (big tickets<sup>2</sup> : +3,8 %) affichent des croissances positives.

Globalement, quelques grandes tendances méritent d'être relevées :

- L'évolution de la production entre 2012 et 2022 montre que la croissance du leasing mobilier est alignée avec le développement des investissements privés.
- L'Allemagne, la France l'Italie et la Grande-Bretagne restent les leaders européens en termes de production nouvelle.
- Une forte croissance est plus particulièrement observée dans les pays d'Europe centrale et de l'Est ainsi qu'en Italie et en Grande-Bretagne (respectivement +9,9 % ; +9,7 % et 8,4 %, soit plus du double que dans les autres pays).

- le taux de pénétration du leasing mobilier en Europe est stable et s'établit à 27 % en 2022 contre 28 % en 2021. Plus de la moitié des marchés nationaux ont des taux de pénétration du leasing supérieurs à 20 %. Les intervenants relèvent que, comparé à un taux de pénétration de 40 à 50 % aux Etats-Unis, l'Europe dispose encore d'une belle marge de progression.

Avec un taux de pénétration supérieur à 30 %, la France compte parmi les pays qui font mieux que la moyenne européenne.

La pénétration du leasing se mesure également auprès des PME. Les tendances observées depuis des années ne se démentent pas. Sur la base d'une enquête conduite d'avril à septembre 2022 concernant les PME dans l'Union européenne, le leasing apparaît comme la seconde source de financement pertinente pour les PME. Le taux de pénétration du leasing dans les PME atteint 21 % en moyenne. L'étude confirme que les PME innovantes ou exportatrices recourent davantage au leasing matériel que leurs consœurs non-innovantes et non-exportatrices (à hauteur de 24 % et 26 % contre respectivement 19 % et 19 %). Le niveau d'utilisation du leasing pour les "PME à forte croissance" atteint 26 %.

Sur la base d'une sélection d'indices opérée par Leaseurope, l'évolution depuis 2012 montre que tous les ratios financiers se sont bien comportés en 2022 : rentabilité (aux alentours de 50 %), rendement des actifs (aux alentours de 2 %), ratio coût sur revenu en légère baisse (un peu inférieur à 50 %) ; le coût du risque se maintenant à son niveau le plus bas depuis 2012 (aux alentours de 0,2 %).

Pour la première année, Leaseurope produit de nouvelles informations statistiques portant sur la transition énergétique. Trois types d'actifs sont concernés :

- Véhicules électriques : le nombre de voitures électriques louées a augmenté de près d'un tiers (+31 %), pour représenter 14 % du total des nouvelles voitures louées.

<sup>1</sup> A noter que le Japon renoue avec la croissance après deux dernières années en baisse -15,6% par rapport à 2020 / -19,7% par rapport à 2019.

<sup>2</sup> Navires, avions, trains et autre matériels roulants.

- **Équipements de production d'énergie renouvelable** : le volume des nouveaux contrats de location pour ce type d'actifs a connu une croissance significative, au-delà de 100 %, pour atteindre plus de 1 milliard d'euros.
- **Bicyclettes** : en 2022, le volume des nouveaux contrats de location de vélos s'élève à près de 2 milliards d'euros, en hausse de plus de 45 % par rapport à 2021.

#### À titre d'éclairage au niveau mondial,

- **Les énergies renouvelables**<sup>3</sup>, en particulier l'énergie solaire, ainsi que l'essor des véhicules électriques, sont à l'origine de **l'augmentation annuelle des investissements mondiaux** dans les énergies propres. **L'Europe (162 milliards d'investissements)** est la **deuxième région** la plus importante dans cette trajectoire ascendante derrière la Chine (194 milliards d'euros) et devant les États-Unis (102 milliards). Les autres régions du monde (Japon, Inde, Afrique, Brésil, Moyen-Orient et Indonésie) pour lesquelles, individuellement, l'augmentation annuelle est inférieure à 30 milliards, totalisent un accroissement de 71 milliards.

- **Les ventes de voitures électriques**<sup>4</sup> ont connu une nouvelle année record en 2022, malgré les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et les fortes incertitudes géopolitiques. **La moitié des voitures électriques dans le monde se trouvent en Chine** (8 millions d'unités vendues en 2022 ; 3 millions en Europe et 2 millions aux États-Unis), et les perspectives pour 2023 sont prometteuses.

Enfin, lors des échanges, le panel a souligné l'impact majeur du green deal européen. Il ne rend pas le financement plus facile mais différent dans la mesure où le client attend véritablement **une solution globale de financement de la mobilité**. Les stratégies déjà déployées par les établissements sont en constante amélioration pour répondre à cette demande mais elles **s'inscrivent nécessairement dans un temps d'action long**. À ce propos, les professionnels soulignent les freins que représentent les incertitudes pesant sur l'existence ou le maintien des dispositifs fiscaux incitatifs.

La question des **valeurs résiduelles** pour les véhicules électriques est une question importante de même que la **propriété des données** qui, selon les intervenants, doit revenir au propriétaire du véhicule.

Une tendance s'affirme au sujet des **données ESG** : **les entreprises clientes attendent que les établissements leur fournissent les données de reporting**. Cette attente ne doit pas être sous-estimée dans la relation de confiance et de fidélisation.



<sup>3</sup>Source: International Energy Agency, World Investment Energy 2023.

<sup>4</sup>Source: International Energy Agency (IEA), Global EV Outlook 2023.



## LE “GROUPE DU FUTUR” DE LEASEUROPE

Intervention et animation de  
**Paul Johnson-Ferguson & Ian Robertson**,  
Executive Directors, Invigors EMEA

Depuis bientôt dix ans, le programme « *Future Group* » de Leaseurope propose des solutions innovantes au secteur tout en récompensant certains des jeunes talents les plus prometteurs du secteur européen du leasing.

Les projets gagnants de cette année ont exploré des approches intéressantes et nouvelles sur les données et le meilleur usage qu'on peut en faire, le développement durable et les critères ESG<sup>5</sup>, gérer les nouvelles réalités de l'économie.

### Equipe A : Système de notation en ligne

Le choix a été fait de se concentrer sur l'évaluation de l'actif et non de l'entreprise. Le système se destine avant tout aux véhicules et équipements informatiques. Face à la dévaluation du portefeuille d'actifs en raison des risques physiques et de transition énergétique, l'objectif est le calcul via le système de *scoring* d'un taux d'intérêt bonifié tout en permettant une sensibilisation accrue à l'environnement. Le projet repose sur l'utilisation et la vérification des données disponibles en open data (y compris les données de consommation d'énergie) et les réponses du client à un questionnaire précis. L'outil doit pouvoir être utilisé en relation directe avec le client ou via un réseau de distributeurs.

<sup>5</sup> Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

### Equipe B : Agrégateur de donnée sur la tarification

Issue du mouvement d'électrification des véhicules, le projet vise à faciliter la transition écologique par l'agrégation de l'ensemble des données et résultats que fournissent les bases de données (y compris des loueurs) et outils de score déjà disponibles. Le système repose sur sa capacité à traiter toutes les informations quel que soit le format informatique de stockage. Ce travail de mutualisation doit apporter aux gestionnaires de flottes les informations nécessaires pour répondre au client.

### Equipe C : Paiements instantanés dans le financement d'actifs

Le paiement instantané, réalisé dans les 10 secondes et disponible h24/7j/365, vient bousculer l'industrie du leasing régulièrement confrontée aux plaintes des fournisseurs de matériels quant aux délais de paiement dans les transactions. La proposition vise la synchronisation des paiements dans les transactions de location pour les fournisseurs et les clients qui apprécient les paiements simples, rapides et sûrs. Bien entendu, cette proposition, vraisemblablement adaptable aux actifs standardisés, n'ignore pas que certaines considérations juridiques et de vérifications, liées aux délais de livraison, à la signature des procès-verbaux de réception et à la conformité des produits livrés, freinent l'instantanéité.



## CADRE RÉGLEMENTAIRE : NAVIGUER DANS L'INTERACTION ET LES IMPLICATIONS DES CADRES RÉGLEMENTAIRES EN CONSTANTE EVOLUTION

Intervention et animation de **Khaled Shahbo**, Senior Vice President Europe, Enterprise Rent-a-car

Panel de la table ronde :

**Christian Glaser**, General Manager, KazenMaier Fleetservices GmbH,

**Jan-Peter Hülbert**, Managing Director, True Sale International GmbH,

**Markus Schwaiger**, Director, Financial Stability and the Supervision of Less Significant Institutions, Central Bank of Austria

Au cours de l'année écoulée, **les régulateurs se sont mis à surmultiplier les réglementations**, affectant chaque élément de l'activité des établissements, des règles prudentielles et comptables à la transition écologique. Les présentations du panel montrent comment les sociétés de crédit-bail et de location réagissent à ce nouveau cadre réglementaire et parviennent encore à contrer son impact sur le modèle d'entreprise et le financement.

Les participants attirent notamment l'attention sur le fait que **"les entités réglementées deviennent des fonctionnaires chargés de la mise en œuvre des politiques publiques"**. L'augmentation de la charge de travail liée à l'établissement de rapports et la numérisation des flux de travail conduisent à des organisations basées sur des processus. Cela se traduit notamment par une **standardisation et rationalisation de l'offre de service et de financement proposée au client**.

Que ce soit, par exemple, **en matière prudentielle** avec la mise en œuvre par l'UE de la version finale de Bâle III y compris les dispositions prudentielles sur la gestion des risques ESG dans les institutions financières, **en matière de finance durable** et la mise en œuvre de la "stratégie renouvelée de financement durable" de la Commission européenne, de la Taxonomie et de ses règles de publication, ou **en matière de stratégie financière numérique** avec la mise en œuvre du règlement de la Commission européenne, DORA<sup>6</sup>, sur la résilience opérationnelle numérique, les professionnels relèvent une profondeur et une fréquence réglementaires très élevées. Cela se traduit par des exigences en partie incohérentes et très volatiles.

**En conclusion**, si les lignes directrices réglementaires actuelles peuvent se révéler comme « l'opportunité du siècle » et renforcer l'activité des sociétés de leasing, en particulier en termes de finance durable, elles doivent pouvoir être mises en œuvre de manière pragmatique et avec le moins de bureaucratie possible.

<sup>6</sup> Digital Operational Resilience Act.

# EUROFINAS



## ÉTAT DES LIEUX DU MARCHÉ EUROPÉEN DU CRÉDIT A LA CONSOMMATION

Intervention et animation de **Christian Kuendig**,  
Directeur exécutif chez Fitch Rating

*Panel de la table ronde :*

**Michael Hollerer**, CEO de Raffeisen Bank  
Lower Austria

**Charlotte Dennerly**, CEO de BNP Paribas  
Personal Finance

**Christian Kuendig, Directeur exécutif chez Fitch Rating**, a animé la session consacrée à l'état des lieux du marché européen du crédit à la consommation. Il a dressé en introduction un tableau de la conjoncture économique européenne dans laquelle s'inscrivent les perspectives du crédit à la consommation.

Les projections de croissance sont meilleures que prévu en 2023, mais risquent de s'affaiblir en 2024. L'inflation devrait tendre à la stabilisation, pour un retour aux environs de 2 % en 2025. Pour ce faire, les taux d'intérêt devraient continuer à progresser, mais avec une dynamique cependant ralentie dès 2024.

Selon Fitch Ratings, dans ce contexte, les dépenses de consommation, qui ont fortement diminué en Europe en 2023, devraient repartir à la hausse dès 2024 et en 2025.

**Michael Hollerer, CEO de Raffeisen Bank Lower Austria**, a ensuite présenté les défis auxquels l'activité de crédit à la consommation de son groupe est confrontée. Il a décrit un marché autrichien très compétitif, où les parts de marché sont chères et difficiles à tenir.

Se différencier des autres acteurs est de plus en plus complexe, face à des clients par ailleurs de plus en plus exigeants. Selon lui la clé réside dans la capacité à innover pour acquérir de nouveaux clients, et à identifier de nouvelles sources de revenus à travers le cross selling. Dans cette optique, les secteurs vus comme porteurs pour le groupe Raffeisen sont la santé (notamment le développement des biotechs et la santé des seniors), le digital, y compris l'univers des crypto-monnaies, et la transition énergétique.

**Enfin Charlotte Dennerly, CEO de BNP Paribas Personal Finance**, a fait le constat de changements majeurs dans les modes de consommation en Europe. Conjoncturellement les ménages européens sont confrontés à un phénomène inflationniste qui impacte leur mode de consommation. Quatre ménages sur dix déclarent renoncer à certaines dépenses auparavant quotidiennes. Les taux variables des crédits immobiliers dans certains pays grèvent encore plus fortement les budgets.

Plus structurellement, la prise de conscience des enjeux du changement climatique a un effet sur les comportements des consommateurs. La moitié des européens considèrent désormais important de s'engager dans une consommation plus respectueuse de l'environnement.

Fondamentalement, le consommateur n'est plus seulement aujourd'hui un acheteur. Il est aussi un vendeur et un influenceur. Il est devenu un acteur du marché.

Dans ce contexte, l'offre évolue aussi. Si la production de crédit a globalement retrouvé son niveau « pré-covid », les paiements fractionnés (*Buy now pay later - BNPL*) marquent un premier essoufflement. Les établissements prêteurs surveillent plus leur coût du risque. Les produits locatifs poursuivent leur développement, déjà bien engagé dans beaucoup de pays européens.

Selon Charlotte Dennery, si de nombreux nouveaux acteurs émergent dans ce « décor » mouvant, les acteurs bancaires et les établissements spécialisés traditionnels restent prépondérants.

Pour l'avenir, le secteur de la rénovation énergétique des logements est particulièrement porteur. En effet, 40 % de la consommation d'énergie en Europe provient du parc immobilier. Le secteur automobile est pour sa part en profonde mutation. Le potentiel de développement du financement des véhicules électriques est élevé. Mais au-delà, c'est un marché automobile entièrement nouveau qui émerge, avec des besoins, des produits et services, et des process de vente qui bousculent l'ancien modèle de distribution. Les acteurs du financement automobile doivent s'y adapter pour bénéficier des nouvelles opportunités qui se présentent.

## LE RÔLE DU CRÉDIT A LA CONSOMMATION ET LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Intervention et animation de **Richard Knubben**, Directeur général de Leaseurope et Eurofinas.

Panel de la table ronde :

**Dr Carol McNaughton Nicholls**

**Gonçalo Raposo Carriço**, Head of digital policy EU Corporate affairs at Santander

**Jany Gerometta**, CEO deputy, BNP Paribas Personal Finance

**Josy Soussan**, Responsable des affaires publiques chez Klarna

Le **Dr Carol McNaughton Nicholls** y a présenté les résultats d'une étude sur la perception du crédit par les consommateurs britanniques. Il en ressort que le crédit n'est pas vu comme un produit financier mais comme un outil de simplification de la vie quotidienne. S'ils sont majoritairement conscients des risques d'une utilisation mal contrôlée du crédit, 2/3 des Britanniques interrogés considèrent que le crédit apporte plus de liberté dans la consommation, de flexibilité dans l'organisation du ménage et même pour certains un filet de sécurité indispensable.

Il existe ainsi une distance importante entre la perception du crédit par les particuliers

et la réalité des contraintes pesant sur sa distribution. Les consommateurs n'ont que peu conscience de la réglementation qui l'encadre.

**Gonçalo Raposo Carriço**, Head of digital policy EU Corporate affairs at Santander, a ensuite dressé un panorama de la réglementation européenne axée sur la digitalisation de l'économie. La Commission européenne de 2014 à 2019 a amorcé la digitalisation du marché unique avec des textes fondateurs tels que le RGPD, le *Cybersecurity act*, l'*Open data act*... La mandature suivante, sous l'impulsion d'Ursula Von der Leyen et de ses Commissaires de 2020 à 2024, a mis en place une véritable stratégie digitale pour l'économie européenne : DSP, DMA, DORA, MICA, AI Act etc. Selon Gonçalo Raposo Carriço, les enjeux pour les années à venir vont encore un cran plus loin : il s'agira d'adapter encore le cadre réglementaire européen pour faciliter l'innovation numérique, promouvoir l'immersion des données dans la finance, mais aussi garantir la sécurité de l'environnement digital. L'élargissement de l'accès aux données sera au cœur de la stratégie digitale européenne.



Il prévoit aussi l'avènement de la « tokenisation » : selon lui, la blockchain et les monnaies digitales sont appelées à prendre une place croissante dans les échanges économiques européens.

Enfin **Jany Gerometta**, CEO deputy, BNP Paribas Personal Finance a axé son intervention sur l'importance du crédit pour le financement de la transition énergétique opérée par les ménages européens. Le crédit est un outil essentiel pour financer l'acquisition de véhicules plus propres et les travaux de performance énergétique des logements.

Selon lui, la nouvelle directive européenne apporte quelques avancées en matière de protection du consommateur et de « *level playing field* » entre les différents acteurs qui distribuent du crédit. Mais les transpositions de cette directive dans les Etats membres, et la réglementation en général, ne doivent pas freiner l'intégration des nouvelles technologies dans les relations entre l'offre et la demande. Les comportements et les attentes des consommateurs évoluent, les parcours clients proposés par les établissements de crédit s'y adaptent, de plus en plus numériques. Les nouveaux consommateurs veulent plus de transparence et moins de charge administrative, à travers des offres de financements accessibles en ligne et faciles à comprendre.



**La réglementation du crédit à la consommation, bien que nécessaire, ne doit pas aller à l'encontre de ces attentes. Elle doit accompagner et consolider, mais sans la gêner, la numérisation de l'économie.**

**Josy Soussan**, Responsable des affaires publiques chez Klarna, acteur européen du paiement fractionné, a axé son intervention sur les avancées proposées dans le cadre de la **nouvelle directive européenne sur le crédit aux consommateurs** et a listé les sujets sur lesquels une attention particulière doit être portée au moment de la transposition du texte en droit national.

Les clients sont à la **recherche de flexibilité dans leur parcours d'achat** et il est important, selon lui, de continuer à pouvoir proposer des modalités de paiement qui correspondent mieux à leurs besoins. Dans ce cadre, la nouvelle directive impose un cadre minimal de règles à respecter ce qui conduira à élever les standards pour les professionnels et renforcer la protection des consommateurs.

Klarna s'inquiète de la façon dont les Etats vont transposer certaines dispositions structurantes. Josy Soussan demande qu'une attention particulière soit portée sur les sujets suivants :

- **les exemptions pour les vendeurs de biens et services** : cette disposition permet aux micro, petites et moyennes entreprises de ne pas appliquer la directive dans certaines conditions. Cela a du sens. En revanche, un consommateur doit pouvoir bénéficier du même niveau de protection quel que soit l'acteur qui finance son achat (le commerçant lui-même ou l'établissement de crédit). Selon lui, tous les commerçants, autres que des PME, qui offrent du crédit, devraient appliquer la directive.
- **l'information précontractuelle fournie au consommateur** : pour Klarna, il est important que les gouvernements restent ouverts sur la manière de transmettre l'information au consommateur notamment en fonction de l'outil numérique utilisé. L'obligation de suivre des règles très prescriptives n'est pas la seule manière d'atteindre l'objectif de bien informer le consommateur.
- **l'obligation d'admission, d'enregistrement et de supervision pour les prêteurs** autres que les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique : Klarna se félicite de cette disposition qui est une vraie avancée pour le marché des paiements fractionnés extrêmement fragmenté.
- **les registres de crédit** : Klarna considère que l'obligation de consulter les registres de crédit doit s'appliquer aux nouveaux acteurs du paiement fractionné entrant dans le champ d'application de la directive. Cependant, les situations dans les différents États membres sont très hétérogènes et soulèveront de nombreuses questions au moment de la transposition (sur la mise à jour des fichiers, leur taille, etc.).



# SESSION COMMUNE CRÉDIT-BAIL - CRÉDIT À LA CONSOMMATION

## NAVIGUER DANS UN PAYSAGE CHANGEANT : FINANCEMENT DES VÉHICULES ET DE LA MOBILITÉ À L'ÈRE DU CHANGEMENT

Intervention et animation de **Gerry Keaney**  
Chief Executive de BVRLA

Panel de la table ronde :

**Giacomo Carelli**, CEO de CA Auto Bank

**Jan-Willem van der Linden**, Data & Digitalisation  
Specialist

**Emmanuel Chapuzot**, International Supervisor  
Consumer Finance, Société Générale



**Giacomo Carelli**, CEO de CA Auto Bank, Italie, filiale à 100 % de Crédit Agricole Consumer Finance, a présenté les principales **évolutions observées sur le marché de l'automobile en Italie** avec un renouvellement attendu du parc (l'objectif étant d'atteindre 80 % de la production de véhicules électriques et hybrides à horizon de 2030) et un accès offert aux clients à une large gamme de services de location et de partage. La nouveauté, en partenariat avec Drivalia, société de

mobilité dédiée au secteur automobile, consiste pour CA Auto Bank à proposer des abonnements mensuels renouvelables pour une voiture neuve avec possibilité de l'acheter sous certaines conditions.

La question de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> est aussi prégnante **en Chine**. La création de la marque de **voitures électriques, NIO**, en 2014, a pour objectif de répondre à cette préoccupation.

**Leader du marché** des véhicules électriques haut de gamme en Chine (avec plus de 77 % de parts de marché en novembre 2022), le succès de la marque, comme l'indique **Paolo Cova**, Head of Commercial Product Strategy pour l'Europe, est en grande partie dû à la mise en place de stations d'échange de batteries sur tout le territoire avec des batteries adaptables à tous les modèles de voitures de la marque ainsi qu'une large offre de solutions de location et des formules d'abonnement. A ce stade, NIO est implanté dans 5 pays en Europe seulement (Norvège, Suède, Allemagne, Danemark et les Pays-Bas) mais continuera à se déployer plus largement dans les années à venir.

**Jan-Willem van der Linden**, Data & Digitalisation Specialist, BOVAG, a fait le constat de l'émergence d'un nouveau mode de distribution sur le marché automobile avec **le passage d'un modèle intermédiaire organisé autour de concessionnaires franchisés vers un modèle de distribution direct via des agences commerciales**. Cette bascule qui commence à s'opérer en Europe permettra aux constructeurs :

- de garder le contact avec le client et le contrôle des process utilisés dans une approche « multi-canal »,
- de conserver la main sur les prix et les conditions de vente, ce qui impliquera de prendre à leur charge tous les risques commerciaux et financiers,
- de réduire les coûts liés à la distribution des voitures, leur permettant ainsi d'investir davantage dans le marché des véhicules électriques.

Aujourd'hui, la quasi-totalité des **ventes de voitures neuves** se fait via un concessionnaire, la distribution en direct ne représentant que 2 % des ventes. L'objectif est, pour certains constructeurs, d'arriver à un système avec très peu de concessionnaires. Toutefois, les changements du mode de distribution envisagés ne devraient pas remettre en cause le modèle « après-vente » avec des réparateurs agréés.

Enfin, la **vente de voitures d'occasion** et les engagements de reprise par les agences ainsi que la possibilité pour les agents de proposer des services annexes (produits d'assurances notamment) feraient partie des points à négocier avec le constructeur.

À ce jour, certains constructeurs automobiles européens mettent en œuvre ou étudient la possibilité de basculer vers ce modèle d'agences (Smart, Ford, Stellantis, Jaguar, BMW/Mini, Mercedes). Les constructeurs asiatiques (par exemple Kia, Hyundai et Toyota), quant à eux, n'envisagent pas de changer de modèle de distribution pour l'instant.

Les difficultés concernent essentiellement la migration des contrats, les systèmes informatiques qui ne sont pas assez robustes pour une montée en puissance des ventes en ligne, ainsi que la complexité qu'un changement de modèle engendrerait au niveau des systèmes d'immatriculation des véhicules.

Enfin, **Emmanuel Chapuzot**, International Supervisor Consumer Finance, Société Générale, revient sur les principaux défis et les opportunités pour le marché automobile européen. Le défi consistera, selon lui, à proposer des voitures moins chères avec plus d'autonomie dans un contexte de concurrence forte avec la Chine. Les opportunités, selon lui, sont à rechercher dans le développement du marché des voitures d'occasion et dans le besoin de proposer au client une offre complète avec des services complémentaires (services de mobilité, produits d'assurance, solutions de location et partage) dans un écosystème plus respectueux de l'environnement.

**Emmanuel Chapuzot** ne croit pas à la fin des concessionnaires car, selon lui, le consommateur aura toujours besoin d'un point de contact physique.

# EUF

## Rencontre des décideurs européens

Bruxelles le 15 novembre 2023



**écrit par**

Antoine de Chabot

Responsable de Service

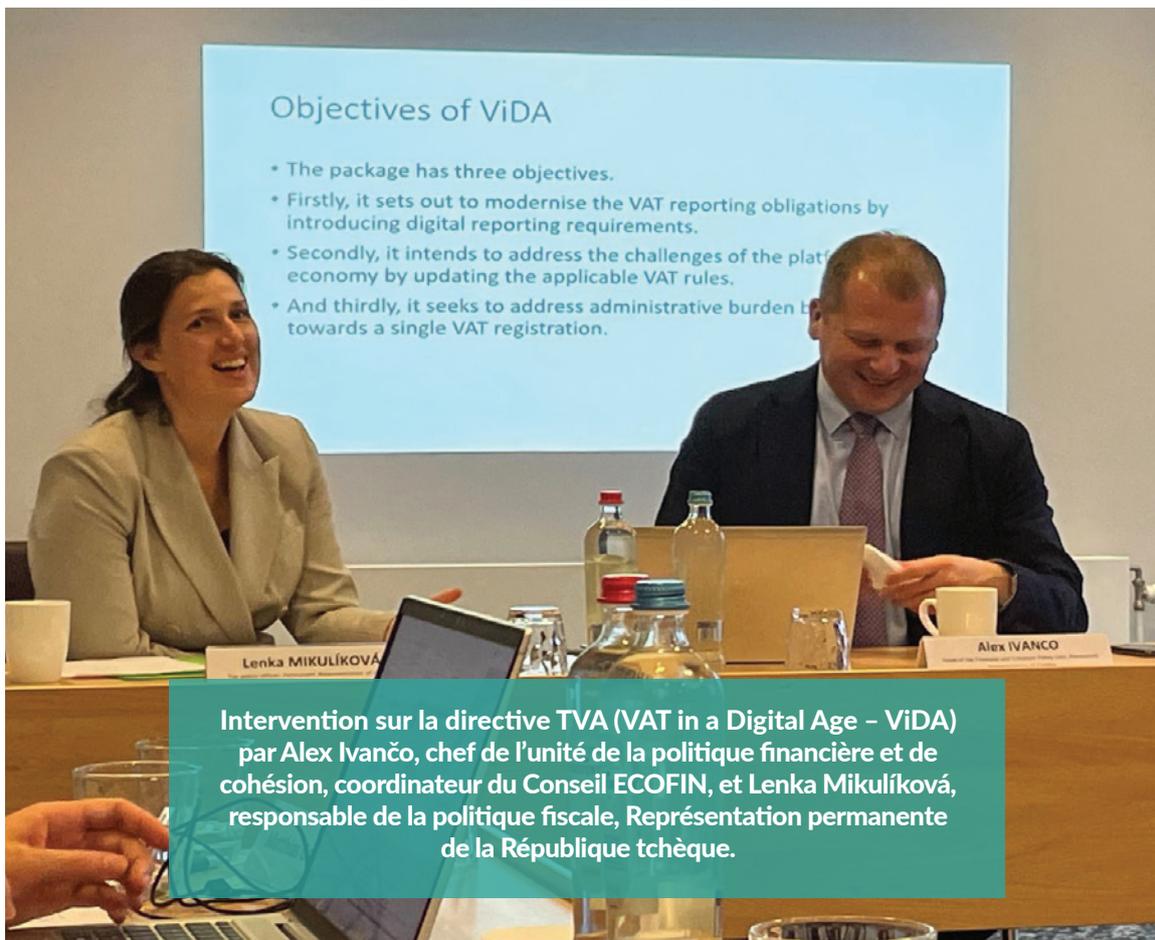
Services Financiers et d'Investissement

Un évènement de l'association européenne d'affacturage (EUF) était organisé à Bruxelles pour rencontrer des décideurs politiques européens et faire prospérer les messages clés de la fédération, notamment sur les sujets prudentiels (CRR3), sur le projet de *Late Payment Regulation*, sur celui de la directive TVA (*VAT in a Digital Age - ViDA*) et plus largement sur la finance durable.

### CRR

La journée commençait par un échange avec l'EBA sur la définition du défaut. EUF y a mentionné son projet de lancement d'une collecte de données, utilisables par les établissements en notation interne, montrant le faible niveau de risque en affacturage et l'absence de lien systématique entre un impayé en affacturage et un éventuel défaut. L'EBA a reconnu l'existence de « faux défauts » et indiqué devoir se situer sur une ligne de crête entre juste prise en compte du défaut et laxisme des comportements de paiement. Un échange pourrait être organisé au sein du board de l'EBA et une table ronde est envisagée dans les prochains mois sur les « *purchased receivables* ». Le cas échéant, l'EBA reviendrait vers la profession avec des demandes précises.

Sur les mandats octroyés par le nouveau règlement CRR à l'EBA, l'Autorité a indiqué qu'une feuille de route devrait être donnée d'ici la fin de l'année. Des consultations des parties prenantes sont de fait prévues et toute expression de position en amont de ces procédures est bienvenue, notamment en ce qui concerne le risque de crédit, à lui seul l'objet de 39 mandats. L'EBA reste toutefois tenue par les textes de niveau 1.



### Règlement retards de paiement

Également, l'événement a permis un dialogue constructif avec un *shadow* rapporteur néerlandais du Parlement européen sur le projet de règlement sur les retards de paiement (*Late Payment Regulation*). Les discussions ont porté sur la nécessité d'assouplissements de la règle des 30 jours de délais de paiement que porte la proposition, le besoin d'une prohibition d'interdiction contractuelle de cession de créances et, plus généralement, la faisabilité économique et commerciale du règlement proposé.

### Facturation électronique

Le point a aussi été effectué, avec la représentation permanente tchèque, sur les derniers développements en matière de facturation électronique qui selon elle, conjointement à un coût de mise en place de 14 Md€ (entreprises et administrations confondues), devrait apporter un surcroît de TVA de 111 Md€ aux budgets des États.

### Conseil de l'Union et ESG

La dernière session consistait en un échange avec un administrateur du Conseil de l'Union européenne. Elle était introduite par l'état des réflexions, au sein du comité ESG d'EUF, sur la contribution de l'affacturage à la transition ESG, notamment via la connaissance du facteur de la transaction sur laquelle se greffe le financement.

En matière de transition verte, l'agenda stratégique européen devrait être révélé d'ici 18 mois, avec les objectifs poursuivis, les écueils à éviter, les ordres de grandeur.

La prochaine mandature de la Commission européenne devrait être impactée par les problématiques autour de l'élargissement de l'Union : politiques agricoles, protection des frontières, impact sur le revenu par habitant, avec à la clé des débats budgétaires et sur la détermination des contributions. Concernant le prochain Parlement européen, la tendance électorale serait une inflexion vers le conservatisme ; la campagne pour les élections européennes devrait s'établir sur les thèmes de l'évolution de l'UE face aux crises et de la sécurité : sécurité économique (inflation, énergie), géographique (les frontières), climatique et digitale.

La Commission européenne restera active jusque juin 2024, y compris sur les dossiers intéressant la prochaine mandature.



**écrit par**  
Franck Bergeron  
Secrétaire Général

## L'ASF au salon " Paris pour l'emploi "

L'ASF a participé au salon « Paris pour l'emploi » qui s'est tenu les 23 & 24 novembre 2023 place de la Concorde.

Au cours de ces deux journées, les adhérents présents sur le stand (Crédit Social des Fonctionnaires, Franfinance, BNP Factor), ont pu rencontrer plusieurs centaines de candidats en recherche de contrats en alternance ou de contrats à durée indéterminée.

Cet évènement a également permis à l'ASF de mieux faire connaître l'ensemble des métiers de la branche aux visiteurs du salon.



## Accord de branche sur la période d'essai

Un accord paritaire de branche relatif à la période d'essai a été signé le 27 novembre 2023 entre l'Association et six organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGT, CGT-FO, SNB-CFE-CGC, UNSA).



Cet accord est destiné à rendre conforme à la loi du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation du droit français au droit de l'Union européenne, l'article 19 de la convention collective des sociétés financières sur la période d'essai.

La modification conventionnelle porte uniquement sur la période d'essai du salarié cadre situé aux coefficients 850 et 900, pour lequel la période d'essai est de 4 mois de travail effectif au lieu de 6 mois, et ce depuis le 9 septembre 2023.

## Accord de branche sur l'intéressement

Un accord paritaire de branche relatif à l'intéressement a été signé le 8 décembre 2023 entre l'Association et les six organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGT, CGT-FO, SNB-CFE-CGC, UNSA).



Cet accord permet de disposer d'un modèle d'accord d'intéressement transposable dans les établissements. Il contient notamment des critères environnementaux pouvant être utilisés comme la réduction de la consommation énergétique, des matières entrantes (papier, consommables informatiques...), ou des déplacements domicile-travail et professionnels, ainsi que des critères relatifs à la qualité de vie et aux conditions de travail.

# Actualité des Commissions



## Financement des particuliers

### Révision de la directive sur les crédits aux consommateurs (DCC)

La directive a été publiée au JOUE du 30 octobre. Les États membres ont jusqu'au 20 novembre 2025 pour adopter des mesures de transposition qu'ils appliqueront à partir du 20 novembre 2026.

L'ASF poursuit ses réflexions au sein de groupes de travail dédiés et continue à travailler avec les établissements concernés à des propositions de rédaction en vue des travaux de transposition de la directive qui devraient commencer dès janvier 2024.

### Révision de la directive 2002 sur la vente à distance de services financiers

La nouvelle directive a été publiée au JOUE du 28 novembre. Les États membres ont jusqu'au 19 décembre 2025 pour adopter des mesures de transposition qu'ils appliqueront à partir du 19 juin 2026.

La Commission européenne devra présenter un rapport sur l'application de la directive et sur le fonctionnement du marché des services financiers conclus à distance au plus tard le 31 juillet 2030.

### Règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA)

Après de longs travaux qui ont duré près de deux ans, le Conseil de l'UE et le Parlement européen semblent être parvenus à un accord provisoire avec toutefois quelques points à éclaircir. Des réunions techniques se poursuivront jusqu'au début février, l'objectif étant de finaliser le texte avant les élections européennes. La principale avancée est la mise en place d'un système d'autoévaluation basé

sur un filtre à 4 critères permettant d'exempter, auprès de l'autorité nationale compétente, certains systèmes d'IA du régime applicable aux IA à haut risque. La Commission européenne s'est engagée à développer des exemples concrets qui seront très utiles aux professionnels.

### Révision de la directive sur les services de paiement (DSP2)

L'ASF a répondu à la consultation publique lancée par la Commission européenne sur la proposition de révision de la DSP2 qui s'articule autour de deux textes : une directive sur les services de paiement et les services de monnaie électronique, portant sur l'agrément et la supervision des établissements de paiement et un règlement qui harmonise les règles relatives à la fourniture de services de paiement et de monnaie électronique (PSR).

À ce stade, un des points d'attention de l'ASF porte sur les

possibilités ouvertes aux établissements de paiement de proposer des crédits. L'ASF sera très attentive à ce que le statu quo soit respecté en la matière.

Le vote des rapports en Commission ECON est prévu pour le 29 janvier 2024.

En parallèle, le Conseil travaille également sur le texte, l'objectif très ambitieux étant d'aboutir à un compromis avant les élections européennes en mai.

### Leasing social

Le nouveau dispositif d'aide à la location d'une voiture particulière électrique à destination des ménages modestes, promesse de campagne du président de la République, devrait être finalisé d'ici la fin de l'année. Les adhérents de l'ASF, proposant des contrats de

location avec option d'achat, ont participé aux travaux de Place et se mettent en ordre de marche pour signer la Convention avec l'État leur permettant de proposer des offres adaptées à leurs clients en 2024.

## Financement des entreprises

### Régime de cession-bail et crédit-bail immobilier « vert re-industrie »

De nature essentiellement fiscale, les propositions de la profession pour la reconduction, voire la pérennisation, du dispositif de cession-bail et pour l'adoption d'un régime de crédit-bail immobilier « vert re-industrie » n'ont pas trouvé à s'insérer dans le projet de loi Industrie verte. Pour autant la profession poursuit les prises de

contacts avec des parlementaires susceptibles de s'approprier et soutenir les propositions de l'ASF dans un temps long. Ces mesures visent à soutenir l'investissement et la trésorerie des entreprises. Elles sont également destinées à encourager la réhabilitation des friches industrielles et la rénovation énergétique des immeubles.

### Transposition des accords de Bâle III (CRR3) et CBI

Un groupe de travail prudentiel dédié s'est penché sur le traitement prudentiel du CBI en approche standard, finalement corrigé à bon escient dans CRR3<sup>1</sup>. Les professionnels restent en revanche attentifs à l'assimilation ou non du CBI à la nouvelle

catégorie d'exposition sur des actifs immobiliers dénommée « ADC - Acquisition, development and construction », pour laquelle un niveau élevé de fonds propres est exigé.

### Facturation électronique et crédit-bail

Le report de l'entrée en vigueur du dispositif au 1<sup>er</sup> septembre 2026 a été introduit par amendement du gouvernement dans le PLF pour 2024.

L'administration fiscale a confirmé instruire la demande de la profession présentée début juillet et faisant part d'impacts structurants de la généralisation de la facturation électronique

pour les activités de crédit-bail immobilier et mobilier. Bien que les délais d'entrée en vigueur soient légèrement desserrés, la profession attend avec impatience le positionnement de l'administration pour orienter avec précision les travaux à engager sur le plan opérationnel.

### Groupe de travail « Juridique Entreprises »

Des discussions relatives aux délais de paiement visent à déterminer la soumission ou non des achats de matériels par les établissements en exécution de contrats de crédit-bail et de location aux délais de paiement entre entreprises.

Au sujet de la loi d'orientation des mobilités (LOM), à la demande des professionnels, l'ASF a relancé la conseillère chargée des

Relations avec le monde économique au cabinet du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour rappeler son opposition à l'inclusion inadaptée du crédit-bail dans les objectifs de verdissement des flottes automobiles. Le risque d'une augmentation des refus de financement de véhicules pour éviter toute détérioration du ratio a été souligné.

### Obligation déclarative des locaux d'habitation - Cas du crédit-bail immobilier

Cette obligation découle de l'article 16 de la loi de finances pour 2019 (conséquence de l'exonération de taxe d'habitation des résidences principales).

La dérogation obtenue de la DGFIP avant l'été pour la campagne

déclarative de 2023 n'étant que transitoire et donc insatisfaisante, l'ASF poursuit ses échanges avec l'administration pour parvenir à un aménagement viable et durable. Une disposition dans le projet de loi de finances pour 2024 pourrait être adoptée en ce sens.

### Taxonomie crédit-bail

L'ASF a saisi en juillet la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) et l'ADEME au sujet d'un accès direct des crédit-bailleurs immobiliers à la base de données OPERAT. Une solution leur a été proposée, destinée à faciliter le suivi par les crédit-bailleurs du respect par leurs crédit-preneurs de leur

obligation de déclaration des données de consommation d'énergie des immeubles. Au-delà, cette proposition contribuerait au déploiement du dispositif Éco Énergie Tertiaire auprès des crédit-preneurs. La profession reste mobilisée.

### Et aussi...

- Subventions et crédit-bail
- Intermédiaires en assurance à titre accessoire
- Leasing social
- Bateaux de plaisance – interprétation du régime d'exonération de TVA
- Cession de contrat de location financière
- ...

<sup>1</sup> Le *real estate leasing with an option to purchase* est explicitement considéré en approche standard comme une exposition sécurisée dans la version définitive de CRR3. Cette modification fait suite au rendez-vous de l'ASF avec l'EBA du 20 octobre dernier.

## Financement et refinancement immobilier

### Actualité relative à l'usure

La mensualisation du taux d'usure pour toutes les catégories de prêts a été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2023. Les professionnels souhaitent une nouvelle reconduction pour encore 6 mois, afin d'atteindre la durée maximum autorisée de 8 trimestres consécutifs pour l'application de mesures dérogatoires. La modification des modalités permettant de déterminer la catégorie d'usure applicable aux prêts octroyés aux syndicats de

copropriétaires a également été obtenue. Le nouveau montant retenu pour la détermination de la catégorie d'usure résultera de la division du montant total du prêt par le nombre de copropriétaires emprunteurs. Ceci devrait permettre d'appliquer les taux d'usure du crédit à la consommation car le montant du prêt devrait généralement être inférieur à 75.000 euros.

### Projet de loi relatif à l'accélération de la rénovation des copropriétés et de la lutte contre l'habitat dégradé

Les pouvoirs publics projettent la création d'un « prêt global collectif automatique » afin de massifier la distribution des prêts aux copropriétés. Il ne serait plus demandé aux copropriétaires d'adhérer au prêt : en cas de vote de l'emprunt à la majorité l'ensemble des copropriétaires y seraient automatiquement tenus sauf à devoir s'acquitter de l'ensemble de la quote-part des

travaux. Selon leurs auteurs, la mesure proposée ne conduira pas à une analyse des capacités financières des copropriétaires ; seule la situation financière d'ensemble du syndicat des copropriétaires sera examinée. L'impact de cette application « automatique » sur leurs analyses de solvabilité et leur coût du risque est un point d'attention majeur pour les prêteurs, ainsi que pour les cautions.

### Réflexions en cours sur le financement du logement

Les professionnels ont exprimé leurs inquiétudes au regard des contradictions entre les annonces du gouvernement, les enjeux de finances publiques et la crise du logement. Ils restent attentifs au recentrage du Prêt à Taux Zéro (PTZ) et à son impact sur les opérations avec les ménages modestes, à la promotion d'un

nouveau prêt bonifié potentiellement contradictoire avec le recentrage du PTZ et à la réglementation portant sur le marché locatif (suites de la loi Pinel au-delà du 31 décembre 2024, statut du bailleur privé non professionnel).

### Et aussi...

- Assurance emprunteur
- Travaux du CCSF
- ...

### Pour en savoir plus...



**Marie-Anne  
Bousquet-Suhit**

01 53 81 51 70  
ma.bousquet@asf-france.com



**Petya Nikolova**

01 53 81 51 69  
p.nikolova@asf-france.com



**Cyril Robin**

01 53 81 51 66  
c.robin@asf-france.com

# Services Financiers

## Affacturage

### Prudentiel

La première réunion du GT Risk/Prudentiel, le 13 octobre, a notamment porté sur la nouvelle définition du défaut (NDoD) et les mandats confiés à l'EBA par CRR3.

La réunion s'est tenue en amont d'une rencontre le 20 octobre

avec l'EBA dont l'ordre du jour portait sur les mêmes thèmes. A cette occasion, l'EBA a fait part de son intention de communiquer avant fin 2023 sur la priorisation des nombreux mandats<sup>2</sup> qui lui sont dévolus dans CRR3.

### Projet de règlement sur les retards de paiement

Le 12 septembre, la Commission européenne a formulé une proposition de règlement sur les retards de paiement qui viendrait remplacer l'actuelle directive. La principale mesure de ce texte est de limiter strictement les délais de paiement à 30 jours maximum pour les transactions B2B et G2B, sans exception ni dérogation possible. L'ASF, comme le reste de la Place française<sup>3</sup>, s'oppose à

ce texte en l'état et a produit un papier de position<sup>4</sup>. L'Association proposera des amendements alignés sur la Loi française de Modernisation de l'Economie (loi LME de 2008) qui fixe, de façon générale, un délai de paiement de 60 jours. Elle soutiendra aussi tout amendement visant à instaurer un régime harmonisé européen de prohibition d'interdiction de cession de créances.

### EU Federation

#### Définition du défaut (*New definition of default - NDOD*)

EUF a envoyé, le 21 septembre, une nouvelle lettre de position sur NDOD à chacun des membres du *board* de l'EBA, ainsi qu'aux régulateurs nationaux. L'objectif était de les sensibiliser aux problématiques posées par la NDOD aux *factors* européens.

#### Excom du 14 novembre 2023

Cette réunion a permis de préparer la rencontre avec les décideurs politiques européens lors de l'évènement EUF du 15 novembre (cf. article dédié).

#### Excom du 12 décembre 2023

Le *board* d'EUFE se réunira à nouveau le 12 décembre. Il traitera notamment de l'organisation du sommet d'EUFE en mars 2024, ainsi que de la mise en commun des données des *factors* européens utilisant des modèles internes pour le calcul des fonds propres exigibles.

### Facturation électronique

L'entrée en vigueur de la réforme a été reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour les GE et ETI et à un an plus tard pour les PME, TPE et microentreprises. En parallèle, les travaux de l'atelier du FNFE (Forum national de la facturation électronique) sur la fiche de bonnes pratiques pour l'affacturage ont porté leurs fruits. La fiche finalisée se fonde sur un système de réplique des flux de la plateforme (PDP) du fournisseur vers celle du factor. Elle a été transmise à la DGFIP avec pour objectif d'orienter autant que possible les spécifications externes de la plateforme publique (PPF) à venir. Elle a également été transmise à la FBF.



<sup>2</sup> 130 mandats lui sont confiés au titre de CRR3.

<sup>3</sup> e.g. MEDEF, CPME, Ministère de l'Économie, etc.

<sup>4</sup> Envoyé à la Commission européenne le 7 octobre.

## Caution

### Actualités de la Commission Caution

Le Bureau de la Commission a été réélu : Michel COTTET (SIAGI) est réélu Président ; Valérie DUMONT (CEGC) et Fabien NEUFINCK (Crédit Logement) sont réélus Vice-Présidents.

La prochaine réunion de la Commission aura lieu le 28 février 2024.

### Prudentiel - Bâle III

Les institutions européennes se sont accordées en trilogue technique sur le texte final de CRR3, qui a été diffusé le 15 novembre par la présidence espagnole.

Ce texte, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, rétablit la rédaction des accords de Bâle III pour l'équivalence prudentielle des crédits immobiliers cautionnés et hypothécaires par le retour

à la formulation « exigences en capital comparables<sup>5</sup> » pour les établissements de caution. Les actions de sensibilisation de l'ASF ont porté leurs fruits puisque cette transposition, au plus près de la rédaction bâloise, constituait la principale demande des cautions sur le dossier CRR3.

### Rénovation énergétique des copropriétés

Un arrêté<sup>6</sup> a modifié les modalités permettant de déterminer la catégorie d'usure applicable aux prêts octroyés aux syndicats de copropriétaires. Par le passé, la référence au seuil de l'usure était définie en fonction du montant global du prêt à la copropriété qui conduisait à appliquer essentiellement le seuil de l'usure des crédits immobiliers<sup>7</sup>. Dorénavant, le montant du prêt est divisé par le

nombre de copropriétaires y souscrivant, ce qui devrait permettre d'appliquer les taux d'usure du crédit à la consommation, plus élevé, et développer le marché du crédit aux copropriétés – notamment pour les opérations de performance énergétique – et des cautions légales qui s'y attachent.

## Services d'Investissement

### Prestataires de Services d'Investissement

#### Consultation de la Commission européenne en vue d'une révision du règlement SFDR

La Commission européenne a lancé le 14 septembre 2023 une consultation visant à recueillir l'avis des parties prenantes disposant d'une expérience pratique sur la mise en œuvre du règlement SFDR. Le règlement a été conçu pour apporter plus de transparence au marché et permettre aux investisseurs de faire des choix éclairés sur les placements. L'objectif initial était de leur permettre d'évaluer correctement la manière dont les enjeux de durabilité sont intégrés dans leur processus d'investissement.

La Commission européenne procède à une évaluation complète du règlement. Les interactions avec les autres réglementations européennes (dont le Règlement Taxonomie) sont également examinées afin de parvenir à plus de cohérence et d'efficacité.

Enfin, la Commission européenne consulte aussi sur un projet de catégorisation des produits financiers fondé sur leur performance et leurs objectifs en matière de durabilité.

La date limite de réponse à la consultation était fixée au 15 décembre 2023. L'ASF a envoyé sa contribution.

<sup>5</sup> Art. 108

<sup>6</sup> Arrêté du 27 juin 2023 précisant les modalités de détermination de la catégorie d'usure applicable pour les prêts accordés aux syndicats de copropriétaires.

<sup>7</sup> Le montant moyen des prêts collectifs est supérieur à 75k€.

## Paquet législatif RIS (Retail Investment Strategy)

Le 6 octobre 2023, Stéphanie Yon-Courtin a publié son projet de rapport sur la proposition de directive visant à améliorer la protection des investisseurs de détail. Les principaux amendements proposés sont les suivants :

- retour sur l'interdiction partielle des commissions : suppression de l'interdiction des commissions pour la vente de produits d'investissement ou d'instruments financiers sans conseil, proposée par la Commission européenne ;
- clarification du test visant à évaluer le « meilleur intérêt du client » : en ayant à l'esprit que ce n'est pas seulement le prix qui compte, mais aussi la qualité du produit et du conseil délivré ;
- suppression du benchmark entre produits de même catégorie en raison du manque de clarté concernant la méthodologie proposée ;
- proposition d'encadrement des fournisseurs de données ;
- extension de la clause de révision à 5 ans.

Plus de 1 000 amendements ont été déposés par les parlementaires de la Commission économique et monétaire du Parlement européen (ECON). Certains reprennent ceux proposés par l'ASF qui demande :

- la prise en compte d'éléments qualitatifs et de critères ESG dans l'appréciation de la « value for money » ;
- l'extension de l'exemption des obligations de gouvernance produit pour les produits d'investissements non packagés.

L'ASF a par ailleurs présenté les positions de ses adhérents PSI lors de rencontres avec la DGT, des parlementaires européens, ainsi qu'au cabinet de Mme Élisabeth Borne.

À cette occasion, l'ASF a insisté sur les enjeux de souveraineté financière, économique et environnementale de la RIS. La nécessité de maintenir un maillage territorial de collecte de l'épargne européenne efficace, permettant de l'orienter vers les projets et les entreprises de l'Union, a été soulignée.

## Adoption du rapport sur le Listing Act<sup>8</sup> par la Commission ECON

Le 26 octobre 2023, la Commission ECON du Parlement européen a adopté à l'unanimité sa position sur le Listing Act.

Les députés se sont accordés sur plusieurs dispositions afin d'amender les règles en matière de recherche en investissement et ont proposé d'introduire davantage de flexibilité en matière de dissociation pour les frais de recherche. Les entreprises d'investissement devront néanmoins informer leurs clients concernant leur choix de découpler ou non les frais.

Les députés ont par ailleurs souhaité faire reconnaître l'échec des règles de dissociation pour le développement de la recherche indépendante. Afin de stimuler la recherche concernant les PME, ils proposent que l'Autorité européenne des marchés financiers

(ESMA) développe un code de conduite encadrant ce type de recherche.

L'ESMA devra produire un rapport 3 ans après l'application de la directive afin d'évaluer les effets de celle-ci sur le marché de la recherche en investissements et en particulier sur la couverture des PME par la recherche.

La position du Parlement devra être validée en assemblée plénière. Le Conseil a pour sa part adopté sa position sur le Listing Act. Une fois la position du Parlement validée, les colégislateurs entreront en trilogue afin d'adopter une position commune sur le paquet législatif.

### Pour en savoir plus...



**Antoine de Chabot**

01 53 81 51 68  
a.dechabot@asf-france.com



**Ricardo Martins**

01 53 81 51 65  
r.martins@asf-france.com



**Raphaël Ardin**

01 53 81 52 02  
r.ardin@asf-france.com

<sup>8</sup> Cette initiative composée d'un règlement et d'une directive vise à simplifier les exigences d'admission à la cotation afin de rendre les marchés de capitaux plus attractifs pour les entreprises de l'UE et de faciliter l'accès des PME aux financements de marché.

# LE NOUVEAU CATALOGUE ASFFOR 2024 EST DISPONIBLE



RETROUVEZ NOS PROGRAMMES SUR LE SITE ASFFOR :  
[WWW.ASFFOR.FR](http://WWW.ASFFOR.FR)

## UNE OFFRE COMPLÈTE

*Actualités des métiers spécialisés*

*Compétences métiers*

*Compétences transversales*

*Finance d'entreprises*

*Réglementation prudentielle*

*Prévention et sauvegarde des créances*

*Formations réglementaires et obligatoires*

*Parcours dirigeants*

## PARMI LES NOUVEAUTÉS EN 2024

**8 mars**

L'engagement du dirigeant et les conséquences de son irrégularité

**20 mars**

Finance durable : cadre et vision globale

**29 mars**

La responsabilité civile et pénale des dirigeants en procédure collective

**3 et 4 avril**

Conduire une mission d'audit interne dans une société financière

**11 juin**

La gestion de projet dans les établissements spécialisés

**14 juin**

La location d'équipement comme vecteur de l'économie circulaire

**13 novembre matin**

Management du risque informatique

**13 novembre après-midi**

Identifier le risque stratégique

**14 novembre**

Le cadre prudentiel en matière de risque climatique

## POUR RÉPONDRE À VOS OBLIGATIONS DE FORMATION

**2 février**

Identifier la fraude documentaire et les sociétés éphémères

**4 et 5 mars**

La DDA « vue autrement »

**18 juin**

Se préparer à un contrôle ACPR « DDA compatible »

### Vos contacts ASFFOR



Julie Soulié : 01 53 81 51 80 [jsoulie@asf-france.com](mailto:jsoulie@asf-france.com)

Anne Matsakis : 01 53 81 51 85 [a.matsakis@asf-france.com](mailto:a.matsakis@asf-france.com)

Lina Buffa : 01 53 81 51 93 [l.buffa@asf-france.com](mailto:l.buffa@asf-france.com)

# ASFFOR

ASF FORMATION

# SAVE THE DATE

MERCREDI 12 JUIN 2024  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DE L'ASF**  
AVEC COMME INVITÉE D'HONNEUR



**NATHALIE AUFAUVRE**  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE  
DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE  
PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION (ACPR)

PAVILLON GABRIEL  
5 AV. GABRIEL, 75008 PARIS

La Lettre de l'ASF n° 199 est tirée à 1600 exemplaires

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.  
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Frédéric Jacob-Peron, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Crédit photos : Peter Allan - goinyk - Stevica Mrdja - Luis Nobre Guedes - X...

Ont également collaboré : Raphaël Ardin - Harmonie Benedetti - Franck Bergeron - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjda -

Antoine de Chabot - Ndéye Marème Diagne - Yves-Marie Legrand - Ricardo Martins - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Julie Soulié

**ASF**

ASSOCIATION FRANÇAISE  
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES